

# REF-UNION

## MODALITÉS DE VOTES POUR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU REF UNION

### Préambule :

A la demande des membres du REF Union s'exprimant majoritairement lors de l'Assemblée Générale du 31 mai, 2009 pour 1 adhérent = 1 voix, le Conseil d'Administration précise les modalités de votes pour l'Assemblée Générale.

Ces dispositions annulent et remplacent toute autre décision du même conseil.

Elles sont immédiatement applicables.

### Modalités :

Les votes pour l'Assemblée Générale seront précédés de consultations organisées par chaque établissement départemental entre la date de diffusion de l'ordre du jour et des textes soumis aux votes (rapports moral & financier, candidats administrateurs ...) et J - 8 de la date retenue pour l'Assemblée Générale.

Chaque établissement départemental organisera un scrutin sur les mêmes bases que le vote individuel prévu à l'article 9, chapitre 9.1 des statuts : « *Les adhérents du REF-Union avec voix délibérative (. Ils) disposent chacun d'une voix, à condition d'être présents, lors de chaque vote de l'assemblée générale...*

*Chacun de ses adhérents présent peut également détenir au maximum 5 pouvoirs d'autres adhérents qui auraient remis directement leur pouvoir à cet adhérent qui doit le présenter lors de son enregistrement. »*

Pour résumer, vote physique ou par procuration avec un maximum de 5 pouvoirs par adhérent mandaté.

Le scrutin portera sur l'adoption du rapport moral, du rapport financier, l'élection des administrateurs et les questions à l'ordre du jour.

Les Présidents départementaux recevront du siège la liste des votants à jour de cotisation fin février. Sur cette base, il sera établi une liste d'émargement avec signature des votants.

Les adhérents dont la cotisation sera enregistrée au siège du REF-Union après le 1er mars pourront prendre part au scrutin décentralisé à condition de pouvoir justifier qu'ils sont à jour de cotisation au REF-Union le jour du scrutin (Présentation de leur carte d'adhérent).

Les adhérents votant dans leur département de rattachement renonceront de ce fait à la possibilité de voter à titre individuel le jour de l'Assemblée Générale du REF-Union.

Seront comptabilisés : Les bulletins exprimés oui, non ou blanc ainsi que le nombre de votants et de bulletins nuls.

**Les non votant seront comptabilisés comme tel.**

La liste d'émargement, dûment validée, sera communiquée au siège du REF Union dès la fin du scrutin ou au plus tard à j-6 de l'assemblée générale du REF-Union afin d'établir au plus vite la liste des votants potentiels le jour de l'Assemblée Générale.

Les listes d'émargements non-conformes seront refusées

Il sera établi un procès verbal de la consultation suivant le modèle fourni par le REF-Union. Celui ci sera signé du Président d'ED ou à défaut un membre du bureau exécutif de l'ED et de 2 scrutateurs, tous membres du REF Union à jour de cotisation.

Le procès verbal sera apporté à l'assemblée générale par le représentant de l'établissement départemental : Ce sera le bulletin de vote de l'E.D.

Tout procès verbal non-conforme sera considéré comme nul et refusé.

Les bulletins de votes et pouvoirs seront déposés avec un double du procès verbal dans une enveloppe cachetée remise au bureau de vote de l'Assemblée Générale par le représentant de l'ED.

### **Déroulement du scrutin à l'Assemblée Générale :**

Conformément à l'article 9, § 9.1 des statuts du RE-Union, « *Le Président ou le représentant dûment mandaté de chaque établissement départemental du REF-Union... vote pour l'ensemble des adhérents du REF-Union faisant partie de son établissement départemental.* »

En pratique, c'est le Procès verbal du vote départemental qui sert de bulletin de vote au représentant de l'établissement du REF Union le jour de l'Assemblée Générale.

Les votes seront comptabilisés voix pour voix.

Seront comptabilisés : Les bulletins exprimés oui, non ou blanc ainsi que le nombre de votants et de bulletins nuls.

Aucune péréquation ne sera effectuée.

Conformément à l'article 15, § 15.5 du Règlement Intérieur du REF-Union, *les décisions sont prises à la majorité simple des suffrages exprimés.*

### **Exemple :**

Un ED compte 80 inscrits.

30 adhérents se déplacent à la consultation, 10 sont représentés (pouvoirs).

40 votants : 30 oui, 5 non, 4 blancs, 1 nul

Sont comptabilisés : 80 inscrits, 40 votants, 39 exprimés, 30 oui, 5 non et 4 blancs.

Un vote recueille un total de 3000 voix répartis en 1400 oui, 1000 non et 600 blancs.

Le vote est adopté.

### **Durée de validité :**

Ces modalités de vote sont applicables dès leur adoption par le Conseil d'Administration du REF-Union.

Elles restent en vigueur jusqu'à la modification des statuts ou une décision différente du Conseil d'Administration du REF-Union.